



Financement

Vous souhaitez financer votre association.

Il existe différentes manières de financer une association.

- ▶ La collecte de fonds par les cotisations, les dons, du mécénat, un legs et des subventions.
- ▶ Les activités commerciales comme les recettes d'une buvette, l'organisation d'une loterie ou d'une braderie par exemple ou encore la dispense de cours.

La loi autorise une association déclarée à recevoir des **subventions** de la part de l'Etat, de la ville ou d'un établissement public. Ces sommes d'argent apportent un complément pour mener à bien les projets de votre association. La municipalité peut participer également par des aides en nature comme de la fourniture de biens, de la mise à disposition de locaux ou de personnels, etc...

- ▶ [Dossier de demande de subvention toutes associations](#)
- ▶ [Dossier de demande de subvention associations sportives](#)

Les locaux utilisés par une association peuvent être le domicile d'un de ces membres, dans un bâtiment communal ou dans un local loué ou acheté par l'association.

Les locaux mis à disposition par la ville sont de deux types : soit pour une activité récurrente (signature d'une convention) ou occasionnelle ([demande et renseignements](#)).

ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

- ▶ Site du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- ▶ Site officiel de l'administration française



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43